

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2026-136

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2026-07-01-00003 - Arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage et modification des statuts (6 pages) Page 3

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2026-07-30-00001 - Arrêté organisation DDT (3 pages) Page 10

72-2026-07-01-00002 - Décision subdélégation juillet 2026-1 (6 pages) Page 14

Préfecture de la Sarthe / Direction du Cabinet

72-2026-07-01-00001 - AP Arnage - Fermeture partielle de l'avenue nationale pour LMC 2026 (3 pages) Page 21

Préfecture de la Sarthe

72-2026-07-01-00003

Arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la
Communauté urbaine d'Alençon au Syndicat
Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des
Gens du Voyage et modification des statuts

Arrêté interpréfectoral du 1^{er} juillet 2026
**portant adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le
Stationnement des Gens du Voyage et modification des statuts**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du
Mérite

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite

La Préfète de la Mayenne
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2004 portant création et désignation du Trésorier du Syndicat Mixte pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMGV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 portant adhésion de la communauté de communes du canton de Pontvallain au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays Belmontais au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté de communes Aune et Loir au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant adhésion de la communauté de communes Loir Lucé Bercé au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage et portant mise à jour des statuts du syndicat suite au retrait dérogatoire de trois communes de la communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 janvier 2019 portant adhésion des communautés de communes de Sablé-sur-Sarthe et de l'Huisne Sarthoise au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 portant adhésion de la Communauté de communes du Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 avril 2024 portant adhésion de la Communauté de communes LBN Communauté au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage ;

Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Standard : 02 85 32 72 72
pref-mail@sarthe.gouv.fr

Préfecture de l'Orne
39 rue Saint Blaise
61000 ALENCON
Standard : 02 33 80 61 61
www.orne.gouv.fr

Préfecture de la Mayenne
46 rue Mazagran - CS 91507
53015 LAVAL Cédex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 16 octobre 2025 approuvant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage du 21 novembre 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes Maine Coeur de Sarthe, Maine Saosnois, du Pays fléchois, du Perche Émeraude, Sud Sarthe et de Le Mans Métropole-communauté urbaine membres du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage approuvant la demande d'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon ;

Vu la délibération du 2 mars 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles n'approuvant pas l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage ;

Considérant les décisions réputées favorables des conseils communautaires des communautés de communes LBN Communauté, du Sud Est Manceau, du Pays Sabolien, du Val de Sarthe, de l'Orée de Bercé-Belinois, Le Gesnois Bilurien et Loir-Lucé-Bercé qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois fixé par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 et du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée s'est prononcée en faveur de l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La Communauté Urbaine d'Alençon adhère au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne, les sous-préfets des arrondissements de Mamers, de la Flèche, de Château-Gontier et de Mortagne-au-Perche, le président du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, les directeurs départementaux des finances publiques de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne et affiché au siège du syndicat mixte ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

Le préfet de l'Orne,

**pour le préfet
le sous-préfet,
secrétaire général,**

Signé

Yohan BLONDEL

**La préfète de la Mayenne,
pour la préfète, le sous-préfet,
secrétaire général de la
préfecture de la Mayenne**

Signé

Ronan LÉAUSTIC

STATUTS

SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V.)

Article 1 – Constitution du syndicat mixte

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L. 5711-1, il est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de communes Orée de Bercé Belinois ;
- Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- Communauté de communes du Sud-Est Manceau ;
- Communauté de communes du Val de Sarthe ;
- Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
- Le Mans Métropole – Communauté Urbaine ;
- Communauté de communes Sud Sarthe ;
- Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (en représentation-substitution pour les communes de Beaumont-sur-Sarthe, Assé-le-Riboul, Maresché, Doucelles, Saint-Marceau, Juillé, Piacé, Saint-Christophe du Jambet, Ségrie, Le Tronchet, Vernie, Coulombiers et Vivoin) ;
- Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
- Communauté de communes du Pays Fléchois ;
- Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
- Communauté de communes du Pays Sabolien ;
- Communauté de communes du Maine Saosnois ;
- Communauté de communes LBN Communauté ;
- Communauté Urbaine d'Alençon.

Un Syndicat mixte dénommé « *Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage* » (SMGV)

Article 2 – Objet

Ce syndicat mixte a pour objet, la création, la réhabilitation, la gestion et l'entretien des aires de stationnement des gens du voyage situées sur son périmètre.

Son champ d'action concerne toutes les aires de stationnement définies dans le Schéma Départemental de la Sarthe pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage :

- aires d'accueil permanentes,
- petites aires d'accueil,
- aire de grand passage.

Entrent également dans sa compétence :

- 1 - les équipements existants qui sont transférés par les membres du syndicat au syndicat mixte ;
- 2 – la maîtrise d'ouvrage d'une M.O.U.S. (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) pour l'amélioration de l'habitat des gens du voyage en Sarthe.

Article 3 – Durée

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé au 24, rue François Monier, au Mans.

Article 5 – Désignation du receveur :

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage seront exercées par le trésorier du Mans Ville.

Article 6 – Organisation – comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par les communautés de communes ou communes membres du syndicat, suivant la clé de répartition suivante :

Nombre d'habitants (par classe)	Nombre de délégués
De 0 à 20 000	1
De 20 001 à 30 000	2
De 30 001 à 50 000	3
Au-delà de 50 001	1/50 000 suppl.

Chaque collectivité membre doit pouvoir obtenir autant de sièges minimums qu'elle compte d'aires d'accueil sur son territoire.

Il est souhaitable que les communes ayant une aire d'accueil disposent d'un représentant désigné par l'EPCI concerné.

Le nombre de délégués au comité syndical peut être amené à évoluer en fonction de l'évolution démographique des EPCI et communes membres ou de l'évolution du nombre de membres dudit syndicat.

Des délégués suppléants sont nommés en nombre égal.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, les organes délibérants des membres du syndicat peuvent désigner toute personne réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Article 7 – Bureau

Le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau constitué du Président, d'un ou de plusieurs Vice(s)-Président(s) dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et de 10 membres minimums.

Chaque membre du syndicat est représenté au sein du bureau.

En outre, chaque collectivité doit pouvoir obtenir autant de membres qu'elle compte d'aires d'accueil sur son territoire, membres si possible issu de la commune où est localisée l'aire d'accueil.

Article 8 – Recettes

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses occasionnées pour la réalisation de son objet par :

- les participations, par habitant des membres du syndicat, fixées par délibération annuelle prise au sein du comité syndical.
- les subventions et dotations diverses (Etat, Conseil départemental...).
- le produit des emprunts.
- les contributions, sommes ou redevances qu'il reçoit en échange d'un service rendu (droit des usagers).
- le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du syndicat.
- le produit des dons et legs et toutes autres recettes prévues par le CGCT.

Article 9 – Fonctionnement du syndicat

Un règlement intérieur sera établi par le Syndicat Mixte en référence aux articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du CGCT.

Article 10 – Modification des statuts

Les modifications des statuts du syndicat mixte, en ce qui concerne notamment son objet, ne pourront être adoptées qu'avec l'accord des collectivités membres réunissant la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du CGCT (création d'un établissement public de coopération intercommunale) soit :

- deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci ;
- ou la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant les deux tiers de la population.

Article 11 – Dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat pourra le cas échéant être prononcée dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En cas de dissolution, la délibération du comité soumise aux organes délibérants des membres du syndicat consacre l'apurement des comptes et fixe les modalités de la liquidation du patrimoine syndical.

En cas de dissolution par décret, celui-ci détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles s'opère la liquidation du syndicat, compte tenu notamment des participations respectives des différentes communes aux réalisations effectuées.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral en date du 1^{er} juillet 2026

Le préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

Le préfet de l'Orne,

**pour le préfet
le sous-préfet,
secrétaire général,**

Signé

Yohan BLONDEL

**La préfète de la Mayenne,
pour la préfète, le sous-préfet,
secrétaire général de la
préfecture de la Mayenne**

Signé

Ronan LÉAUSTIC

Préfecture de la Sarthe

72-2026-07-30-00001

Arrêté organisation DDT



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 30 juin 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires de la Sarthe

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret modifié n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2025 nommant Sébastien JALLET préfet de la Sarthe,

VU les avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de la Sarthe en date du 05 mars 2026 et du 19 mai 2026 sur les évolutions des missions et l'organisation de la direction départementale des territoires,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 :

La direction départementale des territoires (DDT) de la Sarthe, située sur le pôle administratif Paixhans, est organisée comme suit :

- **la direction**, qui outre le pilotage et la coordination des activités du service, assure :
 - la mission de délégation territoriale de l'ANCT, de l'ANAH et de l'ANRU ;
 - un appui territorial pour le déploiement de politiques publiques de l'État sur le territoire ;
 - la prévention des risques en matière de santé et sécurité au travail ;
 - le dialogue social avec les organisations syndicales de la structure ;
 - un rôle de conseil et d'animation en matière de management et le développement de la communication au sein de la communauté de travail.
- **le service urbanisme aménagement et affaires juridiques (SUA-AJ) chargé :**
 - du portage des politiques de planification territoriale de l'urbanisme et de gestion économe de l'espace ;
 - de l'accompagnement des collectivités dans des opérations d'aménagement durable ;
 - de l'accompagnement des collectivités en matière de publicité extérieure,
 - de l'application du droit des sols ;
 - des affaires juridiques de la DDT et du contrôle de légalité de l'urbanisme ;
 - de la préparation et de l'animation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - de l'instruction des dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial.
- **le service eau et environnement (SEE) chargé :**
 - de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
 - de la prévention des pollutions des milieux aquatiques ;
 - de la prévention des risques naturels ;
 - de la préservation de la biodiversité, de la protection et la gestion de la faune et de la flore sauvages ;
 - des missions relatives à l'exercice de la chasse et de la pêche dans le département ;
 - de l'animation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).
- **le service climat territoires sécurité (SCTS) chargé :**
 - des politiques de transitions climatique et énergétique, de l'animation du pôle énergies renouvelables,
 - de l'animation des politiques de mobilité durable et de prévention des nuisances liées au bruit des transports,
 - de la connaissance et de l'analyse territoriales et des études générales relevant des domaines d'activités de la DDT et plus largement de l'administration territoriale de l'Etat dans le département ;
 - de la déclinaison des politiques de sécurité routière ;
 - de l'éducation routière ;
 - de l'organisation et l'appui à la gestion de crise.
- **le service agriculture et forêt (SAF) chargé :**
 - de la gestion des aides agricoles,
 - de la gestion du foncier agricole et de l'animation de la commission dédiée,
 - de l'accompagnement des changements des pratiques et du développement de l'agroécologie,
 - du soutien aux démarches de consolidation des filières agricoles et agroalimentaires,
 - de la gestion des compensations collectives agricoles,
 - de l'animation du réseau mal être agricole,
 - de la coordination des contrôles en agriculture et de l'animation de la mission inter-services en agriculture (MISA) ;

- de la gestion durable de la forêt sur les départements de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine et Loire et de la protection des forêts contre les incendies.

– **le service habitat ville construction (SHVC)** chargé :

- de la politique du logement et de la rénovation énergétique de l’habitat ;
- du financement du logement, de l’habitat et de la rénovation urbaine (au titre de l’ANAH et de l’ANRU) ;
- de l’accessibilité et de l’animation de la sous-commission dédiée ;
- de la sécurité et des techniques de construction ;
- de l’animation du pôle départemental de lutte contre d’habitat indigne (PDLHI) ;
- de la préparation et de l’animation de la commission départementale de conciliation des baux d’habitation.

Article 2 :

Le directeur départemental des territoires de la Sarthe dispose, pour son action, du secrétariat général commun départemental, sur lequel il a autorité fonctionnelle pour l’exécution des missions dont bénéficie sa direction.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l’arrêté du 26 novembre 2024.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1 juillet 2026.

Article 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2026-07-01-00002

Décision subdélégation juillet 2026-1

Direction départementale de la police nationale de la Sarthe

**Décision portant subdélégation de signature de M. Frédéric MENARD, commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale de la Sarthe,
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2024 nommant M. Frédéric MENARD en qualité de directeur départemental de la police nationale de la Sarthe;

Vu l'arrêté du 27 mars 2019 nommant M. Karl THOUZEAU, commissaire de police, directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint et chef du service d'intervention, aide et assistance de proximité à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2020 portant mutation de Mme Julie BIRET, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de cheffe du service de gestion opérationnelle à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 portant mutation de M. Philippe GENTILHOMME, commandant de police, en qualité de chef d'état-major à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2018 portant mutation de M. Eric LOHIER, brigadier-chef de police, à la direction départementale de la sécurité publique de la Sarthe à compter du 30 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 portant nomination de Mme Agnès CANCOUËT dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 11 août 2025 portant mutation de Mme Karine L'HOTELLIER, adjointe administrative, en qualité de gestionnaire budgétaire à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant prise en charge par voie de détachement de Mme Emilie STELLA, secrétaire administrative de classe normale du ministère de la défense, dans le corps de secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2026 portant prise en charge par voie de détachement de Mme Louën FREARD, adjointe administrative principale 2^e classe, du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} août 2026 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Sarthe du 30 juin 2025 portant délégation de signature au directeur départemental de la police nationale de la Sarthe en matière d'ordonnancement secondaire

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 30 juin 2025 de désigner les agents de la direction départementale de la police nationale de la Sarthe bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents de la direction départementale de la police nationale de la Sarthe ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Toutes pièces relatives aux opérations d'engagement et de liquidation de dépenses sur le centre financier 0176-DOUE-D072

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Montant maximal
THOUZEAU Karl	Commissaire divisionnaire	DDPN adjoint	/
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel	10 000,00 €
STELLA Emilie	Secrétaire administrative de classe normale	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel	10 000,00 €

b) Services d'ordre et escortes

M. Karl THOUZEAU reçoit délégation à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux services d'ordre, de relations publiques et d'escorte de transports exceptionnels, et conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié, à l'exclusion des conventions relatives aux épreuves sportives d'endurance des «24 heures du Mans automobiles» et des «24 heures du Mans motocyclistes». Cette délégation s'étend aux devis et états liquidatifs afférents aux conventions précitées, quelles qu'elles soient.

c) Qualité de responsable d'unité opérationnelle – actions dans Chorus cœur sur le centre financier 0176-DOUE-D072

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel
STELLA Emilie	Secrétaire administrative de classe normale	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et affaires immobilières
L'HOTELLIER Karine	Adjointe administrative	Gestionnaire budgétaire
FREARD Louën	Adjointe administrative	Gestionnaire budgétaire

d) Saisie et validation des demandes d'achat, des factures RNF ainsi que la constatation et certification du service fait dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-D072

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel
STELLA Emilie	Secrétaire administrative de classe normale	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et affaires immobilières
L'HOTELLIER Karine	Adjointe administrative	Gestionnaire budgétaire
FREARD Louën	Adjointe administrative	Gestionnaire budgétaire

e) Saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification du service fait dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0723-DR44-DD72

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel
STELLA Emilie	Secrétaire administrative de classe normale	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et affaires immobilières
L'HOTELLIER Karine	Adjointe administrative	Gestionnaire budgétaire
FREARD Louën	Adjointe administrative	Gestionnaire budgétaire

f) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
THOUZEAU Karl	Commissaire divisionnaire	DDPN adjoint Chef du service départemental de sécurité publique	Valideur hiérarchique +gestionnaire valideur +gestionnaire contrôleur +service gestionnaire
MERE Thierry	Commandant divisionnaire fonctionnel	Adjoint au chef du service départemental de sécurité publique	Valideur hiérarchique
GESTIN Katell	Commissaire	Chef du service départemental de police judiciaire	Valideur hiérarchique
MARIVIN Eric	Commandant divisionnaire fonctionnel	Adjoint au chef du service départemental de police judiciaire	Valideur hiérarchique
GRAFFIN Sébastien	Commandant	Chef de la division de la criminalité territoriale	Valideur hiérarchique
GENTILHOMME Philippe	Commandant	Chef d'Etat-major départemental	Valideur hiérarchique
BAILLEUL Jean-Marc	Commandant divisionnaire fonctionnel	Chef du service départemental de renseignement territorial	Valideur hiérarchique
CARTIER Olivier	Commandant	Adjoint à la cheffe du service départemental de renseignement territorial	Valideur hiérarchique
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel	Valideur hiérarchique +ASSIST +gestionnaire valideur +gestionnaire contrôleur +service gestionnaire
STELLA Emilie	Secrétaire administrative de classe normale	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel	Valideur hiérarchique +ASSIST +gestionnaire valideur +gestionnaire contrôleur +service gestionnaire
JACQUET Rodrigue	Ingénieur SIC	Chef du service départemental numérique	Valideur hiérarchique
DANIEL Sylvie	Technicienne SIC de classe supérieure	Adjointe au chef du service départemental d'appui numérique	Valideur hiérarchique
LE GUILLAN Erwan	Brigadier-chef de classe supérieure	Chef du service départemental du recrutement et de la formation	Valideur hiérarchique
DE L'ESTANG DU RUSQUEC Stéphane	Capitaine	Chef du secrétariat départemental de l'officier du ministère public	Valideur hiérarchique

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

g) Référent carte achat

Délégation de signature est accordée au référent carte achat ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Nom/prénom	Grade	Fonction	Centre de facturation
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et de la comptabilité	0176-DOUE-D072

h) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et de la comptabilité	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €
L'HOTELLIER Karine	Adjointe administrative	Gestionnaire budgétaire	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €
FREARD Louën	Adjointe administrative	Gestionnaire budgétaire	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €
FEBVIN Christian	Adjoint technique principal 1e classe	Agent de maintenance	CB : 1000 € VISA : 500 €
LOIL Edouard	Brigadier-chef de classe normale	Agent bureau logistique	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €
PROVOST Mickaël	Brigadier-chef de classe normale	Chef du bureau de la logistique	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €

i) Etats de frais des réservistes

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
GENTILHOMME Philippe	Commandant	Chef d'Etat-major départemental
LOHIER Eric	Major	Adjoint au chef d'Etat-major par intérim

Article 2 : La décision portant subdélégation de signature de M. Frédéric MENARD, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité du 16 mars 2026 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 1^{er} juillet 2026

Le directeur départemental
de la police nationale de la Sarthe

signé
Frédéric MENARD

Préfecture de la Sarthe

72-2026-07-01-00001

AP Arnage - Fermeture partielle de l'avenue
nationale pour LMC 2026

Le Mans, le 1^{er} juillet 2026

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation avenue nationale à Arnage

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2213-1 et L2215-1 à L2215-10 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L.411-8 et R.411-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ;

Vu le compte-rendu de la réunion plénière relative à l'organisation de « Le Mans Classic Legend » qui se déroulera du 02 au 05 juillet 2026 ;

Considérant qu'un constat d'insécurité et des troubles à l'ordre public ont été constatés par les militaires de la gendarmerie nationale sur l'avenue nationale à Arnage lors de l'édition 2025 de « Le Mans Classic » en fin de journée ; qu'en effet, les terrasses des commerces de l'avenue nationale installées aux abords immédiats de la route sans protection étaient bondées, plusieurs centaines de personnes étaient massées au bord de la route sans protection voire directement sur la chaussée, pour certaines d'entre elles sur fond d'alcool, pour regarder des conducteurs de véhicules adopter des comportements dangereux en faisant des rodéos ; que, dans ce contexte, les esprits se sont échauffés et des rodéos ont été constatés ; que la foule présente a désapprouvé l'intervention des militaires de la gendarmerie nationale pour faire cesser les infractions et rétablir l'ordre public ;

Considérant qu'à l'occasion des « 24 heures du Mans » 2025 et 2026, un même constat d'insécurité et de troubles à l'ordre public a été dressé par les militaires de la gendarmerie nationale ; qu'ainsi, en 2025, ces derniers ont notamment constaté sur l'avenue nationale, un accident matériel sans blessé, une rixe dans un magasin, plusieurs rodéos devant les bars, un véhicule circulant avec deux personnes sur le capot et des vrombissements de moteurs ; que lors de leurs interventions, la foule était hostile aux militaires, lesquels ont d'ailleurs fait face à des jets de projectiles ; qu'en 2026, de nouveaux troubles à l'ordre public ont à nouveau été constatés ;

Considérant, de plus, que la commune d'Arnage ne dispose que d'un seul policier municipal non armé, lequel ne peut décemment constituer un appui suffisant à l'action des militaires de la gendarmerie nationale ;

Considérant, dès lors, qu'il existe un risque actuel et réel d'accident grave et de trouble à l'ordre public pouvant trouver une issue tragique, risque, par ailleurs régulièrement évoqué par les élus de la commune, à l'occasion de « Le Mans Classic Legend » les 03 et 04 juillet 2026 ;

Place Aristide Briand 72042 LE MANS Cédex 9
Tél : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr
1/3

Considérant que l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « La police municipale est assurée par le maire, toutefois : 1° Le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques. Ce droit ne peut être exercé par le représentant de l'Etat dans le département à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au maire restée sans résultat (...) » ;

Considérant que les mesures prises jusqu'à lors pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la sûreté et la tranquillité publiques sur l'avenue nationale d'Arnage lors des éditions précédentes des « 24 heures du Mans » et « Le Mans Classic » ont été insuffisantes ;

Considérant que, dans ces circonstances et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de Le Mans Classic Legend 2026, M. le préfet a mis en demeure Madame la maire d'Arnage lors de la réunion plénière du 23 juin 2026 de fermer partiellement l'avenue nationale à la circulation les vendredi 03 et samedi 04 juillet 2026 ; que cette mise en demeure est restée sans résultat, Madame la maire d'Arnage n'ayant à ce jour édicté aucun arrêté municipal de fermeture partielle de l'avenue ;

Considérant, enfin, qu'en égard aux enjeux de sécurité de l'évènement programmé « Le Mans Classic Legend », une plus forte mobilisation des militaires de la gendarmerie nationale serait insuffisante pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1 : L'avenue nationale à Arnage sera, à l'exception des véhicules de secours, temporairement fermée à la circulation automobile de 19h00 à 01h00 les vendredi 03 et samedi 04 juillet 2026 entre la sortie de la station-service « Esso » sise au 22 avenue nationale et le giratoire dit de « l'Oeuf » à l'intersection avec la rue de la Gare.

Cette fermeture pourra, en cas de troubles graves à l'ordre public constatés, être prolongée jusqu'au giratoire à l'intersection avec la rue Clément Beuruy.

Les véhicules stationnés sur les sections fermées de l'avenue nationale ne pourront pas sortir entre 19h00 et 1h00.

Les usagers venant du nord (Le Mans) seront déviés par le boulevard pierre Lefaucheux, la D323 « voie de la Liberté » jusqu'au giratoire dit de « La Belle Étoile » à l'intersection de la D323 et du boulevard Sirius, le boulevard Sirius, puis l'avenue nationale.

Les usagers venant du sud (Guécélard – Moncé en Belin) seront déviés par la rue Clément Beuruy, Av de la Paix, rue de la Gare puis la D92 (route de Ruaudin).

Article 2 : Il revient à Madame la maire d'Arnage de prendre un arrêté complémentaire pour fixer les modalités de fermeture à la circulation automobile des rues perpendiculaires à l'avenue nationale qui se trouvent dans le périmètre de fermeture partielle et temporaire indiqué à l'article 1.

Article 3 : Les services de Le Mans Métropole sont chargés de mettre en place les itinéraires de déviation et, en lien avec la mairie d'Arnage, de matérialiser les fermetures d'axes routiers temporairement impactés.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Place Aristide Briand 72042 LE MANS Cédex 9

Tél : 02 85 32 72 72

Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

2/3

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, le président de Le Mans Métropole, la maire d'Arnage, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

Place Aristide Briand 72042 LE MANS Cédex 9
Tél : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr
3/3